



APPEL A PROJETS - SOUTIEN A LA MOBILISATION DE BOIS PAR CABLE

1. ORIENTATION GENERALE

OBJECTIFS ET CIBLES

- La pratique alternative d'exploitation par câble vise à mobiliser la ressource bois des forêts difficiles d'accès, tout en préservant la biodiversité et les sols.
- Du fait de condition d'exploitation plus difficiles, la mobilisation des bois est plus coûteuse, à celle réalisée dans des forêts équipées et accessibles (environ 28 € HT/m³) ; par câble entre 57,5 et 63,5 € HT /m³
- Le dispositif a pour objectif d'encourager : le recours au débardage par câble, en minimisant le surcoût lié à ce type d'exploitation.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

- Sélection des projets de débardage par câble les plus pertinents en terme de mobilisation de la ressource forestière,

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS

- **Un appel à projets est lancé en 2018 :**
 - Date de parution : **Lundi 15 octobre 2018**
 - Date limite de dépôt des dossiers : **21 décembre 2018.**
 - Date de complétude des dossiers : **31 janvier 2019** (au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l'appel à projets).
- La durée maximum de la réalisation du projet est de 36 mois.

CRITERES DE RECEVABILITE

BENEFICIAIRES

- Propriétaires de forêts privées (sauf les établissements financiers, les banques, les assurances, et les propriétaires soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière pour l'année 2018)
- Propriétaires de forêts publiques

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

- Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage :
 - à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir déposé sa demande d'aide
 - à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,
 - à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées
 - à renseigner un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.). Les formulaires de demande d'aide et les notices pourront compléter les attentes en termes d'engagements.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Forêts disposant d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable au sens du code forestier (PSG, RTG, CBPS).
- Forêts disposant d'une adhésion ou d'une demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts.

DEPENSES ELIGIBLES

Un coût forfaitaire par m3 mobilisé estimé est appliqué pour le calcul des assiettes éligibles.

Il prend en compte les coûts d'exploitation par câble, la maîtrise d'œuvre et d'éventuels travaux d'aménagement :

- Mobilisation par câble avec travaux d'aménagement (terrassements,...) de 63,5 € HT/ m3.
- Mobilisation par câble sans travaux d'aménagement au barème de 57,5 € HT/ m3.

SELECTION DES PROJETS

CRITERES DE SELECTION

- Nature de la propriété forestière
- Volume mobilisé « estimé » d'exploitation

GRILLE DE NOTATION

C1 : Nature de la propriété forestière desservie par câble : note sur 200 points

- en forêt privée : 200 points
- en forêt communale/syndicale : 150 points
- en forêt domaniale : 100 points

C2 : Volume mobilisé par l'exploitation par câble : note sur 300 points.

- Une note fonction du volume est établie pour chaque projet : le projet mobilisant le plus de bois est noté 300 et les autres sont notés en fonction de cette référence : $300 * (\text{volume de bois mobilisé par projet} / \text{volume de bois le mieux noté})$

Note minimale : 200 points

Seuls les dossiers ayant obtenus une note supérieure à la note minimale, seront proposés d'être retenus à la programmation.

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère volume mobilisé

CIRCUIT DE SELECTION

- Un classement général hiérarchisant les candidatures de la note la plus élevée à la plus faible est réalisé
- Une liste de lauréats tenant compte du classement général et des moyens financiers disponibles

FINANCEMENTS MOBILISES

Pour chaque chantier, il est demandé :

- Un bilan financier du chantier mentionnant le revenu net final (revenu net = recettes des bois + aide Région + autres aides - dépenses d'exploitation)
- Pour les chantiers en forêt domaniale, l'aide sera plafonnée à une subvention d'équilibre de telle façon que le revenu net ≤ 0 .

Les aides de la Région sont appliquées de la manière suivante :

- pour le bois d'œuvre : aide de 35% du coût forfaitaire par m3 de bois (effectivement) mobilisés
- pour le bois d'industrie : aide de 45% du coût forfaitaire par m3 de bois (effectivement) mobilisés.

VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Lors du paiement, les dépenses engagées devront être justifiées sur facture et/ou décompte.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée (volume réel de bois mobilisé), par application du montant forfaitaire et taux correspondants.

Les échelonnements de paiement prévus :

- Deux acomptes dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention octroyée
- du solde

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés.

PUBLICITE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région, selon les modalités d'information précisées dans l'arrête ou la convention attributive de l'aide.

SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- une fausse déclaration ou une fraude est repérée
- le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle
- en cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective.
- en cas de non-respect de la règle de pérennité ⁽²⁾ de l'opération.

⁽²⁾ *Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Le délai de 5 ans peut être ramené à 3 ans sur décisions de la Région pour le maintien d'emploi ou d'investissement des PME, dans le respect des régimes d'aides d'Etat.*

CONTACT

Instruction : Les dossiers sont envoyés à la Région Occitanie, service instructeur de la mesure, en respectant la date limite de dépôt des dossiers et la date limite de complétude.

L'adresse à laquelle les dossiers sont à envoyer est la suivante :

Région Occitanie
Direction de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt
Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal Juin,
31400 Toulouse

Renseignements complémentaires : Région Occitanie – Direction de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et de la Forêt ; Service Territoires, Aménagement Rural et Forêt. 05 61 33 52 81